

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'équipement,
de l'aménagement du territoire
et des transports

N° 173_2025

Papeete, le 03 DEC. 2025

Document mis
en distribution

Le 03 DEC. 2025

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la Convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur

présenté au nom de la commission de l'équipement, de l'aménagement du territoire et des transports,

par Monsieur le représentant Ernest TEAGAI

Monsieur le Président
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 2257/PR du 17 novembre 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la Convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur.

Propos liminaire

À la suite des cyclones dévastateurs de 1983, 15 abris de survie ont été construits entre 1984 et 2008. Par la suite, un programme de constructions a été lancé, dans le cadre du Contrats de projets État/Polynésie française 2008-2014, avec l'ambition de produire un total de 55 abris de survie, pour un montant de 6,2 milliards F CFP. Sur la période, seules 28 opérations ont pu être réalisées.

Ainsi, la présente convention¹ s'inscrit dans la continuité du contrat de projets État /Polynésie française 2015-2020. Elle résulte d'accords politiques visant à reconduire l'opération en poursuivant la couverture des atolls de l'archipel des îles Tuamotu en abris de survie.

Adoptée par l'assemblée de la Polynésie française par délibération n° 2021-44 APF du 23 mars 2021². Elle devrait arriver à échéance le 31 décembre 2025 et l'objet du présent projet d'avenant porte sur la prorogation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2027.

I. Présentation et bilan de mise en œuvre de la convention

Par convention n° 22-21 HC du 29 avril 2021, l'État et la Polynésie française se sont engagés, avec le concours de 10 communes de l'archipel des îles Tuamotu, à offrir une protection à la population des 15 atolls concernés, en construisant ou rénovant des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur.

¹ [Convention n° HC 22-21 du 29 avril 2021 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu \(Polynésie française\) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur](#)

² [Délibération n° 2021-44 APF du 23 mars 2021 portant approbation du projet de convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur](#)

La convention poursuit ainsi deux objectifs principaux :

- d'abord, elle tient à assurer la protection des populations locales grâce à la construction d'infrastructures répondant aux normes para-cycloniques ;
- ensuite, elle veille à garantir le double-emploi de ces bâtiments, qui ont également été pensés pour répondre à des besoins quotidiens, aussi bien des communes (mairies, écoles, centres de secours, etc.) que du Pays (infirmeries, etc.). Tenant compte des enseignements tirés de l'expérience, cette double-destination assure ainsi l'entretien régulier des bâtiments, qui demeurent ainsi opérationnels.

Pour ce faire, l'État et le Pays ont convenu de s'associer pour mobiliser, à parité, un budget total de 6,038 milliards F CFP, sur une période initiale de 5 ans (2021-2025), selon l'échéancier suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
État	537 M. XPF	597 M. XPF	632 M. XPF	626 M. XPF	627 M. XPF	3 019 M. XPF
Pays	537 M. XPF	597 M. XPF	632 M. XPF	626 M. XPF	627 M. XPF	3 019 M. XPF

La convention assure le financement d'études et de travaux et précise que la maîtrise d'ouvrage de ces opérations incombe :

- au Pays, par la Direction de l'équipement (DEQ), pour la construction ou la reconstruction d'abris de survie réservés exclusivement à l'usage de ses services, ainsi que pour la rénovation d'abris de survie existants ;
- aux communes, assistées par la Direction de l'ingénierie publique (DIP) du Haut-commissariat de la République en Polynésie française, pour la construction ou la reconstruction d'abris de survie à usage exclusivement communal ou mixte.

Ainsi, les communes devant être dotées d'un premier abri de survie, d'une reconstruction d'un abri vétuste ou d'une extension des capacités d'accueil d'un abri de survie existant, participent à hauteur de 5 % du coût total TTC des études et des travaux, lorsque le financement des opérations est sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dès lors, ce sont 36 opérations, représentant 23 projets d'abris au total, qui ont été programmées par le comité de pilotage :

- 22 opérations d'études de conception (dont une complémentaire, financée par le fonds intercommunal de péréquation, qui n'a pas été comptabilisée dans la convention) ;
- 14 opérations de travaux.

À ce jour, toutes les communes ont achevé, lancé ou programmé les études préalables nécessaires à la mise en œuvre des projets. Ainsi, sauf besoin exceptionnel, les programmations à venir devraient porter que sur des opérations de construction. Concrètement, 9 abris sont en phase d'études et 14 en phase de travaux (dont 4 en voie d'achèvement et de livraison et 10 en travaux ou en cours d'appel d'offres).

Au 20 octobre 2025, le montant total des opérations programmées depuis le lancement de la convention s'élève à 5,6 milliards F CFP, dont 5,4 milliards relevant des enveloppes conventionnelles État/Pays (soit 90 % du montant) et 224,3 millions F CFP relevant de la participation des communes. Sauf programmation complémentaire, le reste non programmé s'établit à environ 619 millions F CFP.

Ainsi, les engagements juridiques et comptables atteignent 4,7 milliards F CFP, tandis que les paiements effectifs représentent 1,7 milliard F CFP toutes maîtrises d'ouvrages confondues, soit environ 37 % des engagements réalisés sur la période 2021-2024.

En termes de population, la cible totale de la convention est de 7 100 habitants non couverts et, à l'heure actuelle de l'avancée des opérations, les travaux d'opérations menés couvrent près de 3 834 habitants, soit 54 % du total. Sur les 15 atolls visés par le dispositif, 6 disposent désormais d'infrastructures adaptées couvrant l'ensemble de leur population, alors qu'auparavant, certains en étaient complètement dépourvus.

Toutefois, près de 3 266 habitants manquent encore à être protégés.

II. Projet d'avenant n° 1 à la convention n° 22-21 du 29 avril 2021

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2025. Or, eu égard aux éléments présentés supra, les objectifs fixés au départ ne sont pas atteints en totalité.

En effet, plusieurs contraintes ont freiné la réalisation complète du programme et empêché d'atteindre l'ensemble des objectifs initialement fixés. Parmi les principales difficultés rencontrées figurent notamment :

- le nombre limité d'entreprises du bâtiment capables d'intervenir dans les atolls, entraînant des appels d'offres infructueux ;
- les délais d'obtention des permis de construire et certificats de conformité ;
- l'augmentation significative du coût des matériaux et prestations depuis 2022 ;
- certaines problématiques foncières.

S'y ajoutent le temps nécessaire aux communes pour déterminer la destination exacte des bâtiments en tenant compte de leurs moyens et de leurs priorités, ainsi que la nécessité pour la direction de l'ingénierie publique d'étaler la maîtrise d'œuvre des opérations dans un calendrier réaliste.

Dès lors, ces difficultés ont entraîné un décalage dans le calendrier initial et justifient la nécessité de prolonger la convention pour une durée supplémentaire de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2026. Les membres du comité de pilotage ont validé le principe d'une prorogation de 24 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2027, afin de permettre l'achèvement de l'ensemble des opérations prévues.

De plus, pour tenir compte des données du recensement général de la population opéré en 2022, le nombre d'habitants par atolls, initialement indiqué dans la convention, est actualisé.

Tels sont les deux objectifs principaux du présent projet d'avenant.

III. Travaux en commission

Examiné en commission le 3 décembre 2025, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont permis d'aborder principalement les points suivants.

D'abord, la prorogation prévue par le présent projet d'avenant permet de poursuivre la dynamique initiée depuis 2021 par l'État, le Pays et les communes. Sur ce point, il a été précisé que des négociations étaient en cours entre le gouvernement polynésien et le gouvernement central pour l'obtention de crédits complémentaires.

Ce sujet a ainsi été l'occasion de rappeler la nécessité de pourvoir l'ensemble des archipels de la Polynésie française de dispositifs adéquats de protection et de sécurisation de la population en cas d'intempéries, notamment eu égard aux épisodes climatiques récents.

*
* * *

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'équipement, de l'aménagement du territoire et des transports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LE RAPPORTEUR

Ernest TEAGAI

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DDC25203346DL-9

DÉLIBÉRATION N°

/APP

DU

portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la Convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur;

Vu l'arrêté n° 2257 CM du 17 novembre 2025 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2025/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'équipement, de l'aménagement du territoire et des transports ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet d'avenant n°1 à la Convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Odette HOMAI

Antony GEROS



**Convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris
de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (Polynésie française)
en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur**

N°HC/22-21

Avenant n°1

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2021-44/APF du 23 mars 2021 portant approbation du projet de convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur ;

Vu la délibération n° xxxxxxxxxxxxxxxx/APF du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx 2025 portant approbation du projet d'avenant n°1 à la convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur n° HC / 22-21.

L'ÉTAT

Ci-après dénommé : « l'État »

Représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française

ET

LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Ci-après dénommée : « le Pays »

Représentée par le Président de la Polynésie française,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Rappel des principes de la convention

Dans un contexte de changement climatique, où les évènements météorologiques tendent à se multiplier et à s'intensifier, l'État et la Polynésie française ont signé le 29 avril 2021 une convention associant les communes des Tuamotu, relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur.

Surélevés et conçus pour résister à des conditions extrêmes, ces bâtiments sont essentiels pour protéger la population.

Sur un autre plan, ces infrastructures ont été pensées pour répondre à des usages quotidiens (école, mairie, centre d'incendie ou de secours ou encore infirmerie) décidés avec les communes concernées.

Ce choix permet d'assurer un entretien régulier de ces bâtiments qui garantissent leur maintien en condition opérationnelle mais également une meilleure appropriation de ces espaces par la population.

La convention porte sur une enveloppe dédiée par l'État et le Pays d'un total de 6,038 milliards de francs FCFP soit 50,6 millions d'euros d'investissement, à parité, représentant 3,019 milliards de francs CFP soit 25,3 millions d'euros chacun.

Les bénéficiaires sont les communes associées à la signature de la convention, à savoir Anaa, Arutua, Fakarava, Fangatau, Hao, Hikueru, Manihi, Nukutavake, Rangiroa, Tureia, au titre des atolls de Fakarava, Kauehi, Hikueru, Manihi, Vahitahi, Mataiva, Rangiroa, Fakahina, Fangatau, Nukutavake, Anaa, Arutua, Hao, Ahe et Tureia.

La convention assure le financement d'études dont la quasi-totalité est déjà achevée ou programmée et de travaux et précise que la maîtrise d'ouvrage de ces opérations incombe :

- a) Au Pays (Direction de l'équipement), pour la construction ou la reconstruction d'abris de survie réservés exclusivement à l'usage de ses services, ainsi que pour la rénovation d'abris de survie existants ;
- b) Aux communes, qui peuvent bénéficier, sur demande, de l'assistance de la Direction de l'ingénierie publique (DIP) du Haut-Commissariat de la République, pour la construction ou la reconstruction d'abris de survie à usage exclusivement communal ou mixte.

Un bilan de mise en œuvre de la convention positif

Cette convention a rencontré un réel succès et a permis d'augmenter significativement les capacités de protection de la population.

Sur une population exposée d'environ 15 000 habitants, dont 8 000 étaient déjà protégés au moment de la signature de la convention en 2021, l'objectif est de créer ou rénover une vingtaine de bâtiments permettant de protéger environ 7100 personnes supplémentaires.

Les opérations de construction programmées entre 2021 et 2025 par le comité de pilotage offrent une protection supplémentaire évaluée à plus 3 800 habitants soit 54 % de l'objectif visé.

Elles représentent près de 90% de l'enveloppe conventionnelle de l'État et du Pays.

Au total, sur la période, 36 opérations ont été programmées par le comité de pilotage réparties comme suit :

- 22 opérations d'études (auxquelles s'ajoute 1 étude complémentaire déjà financée par le fonds intercommunal de péréquation (FIP), non comptabilisée dans la convention) ;
- 14 opérations de travaux.

L'ensemble de ces opérations représente 23 projets d'abris au total, l'état en cours des opérations faisant état de :

- 14 opérations de travaux dont 4 sont livrées ou en cours d'achèvement ;
- 9 opérations d'études en cours et 14 études achevées.

4 opérations relèvent d'une maîtrise d'ouvrage de la Polynésie française avec une répartition financière, à parts égales, entre l'État et le Pays (50%-50%) tandis que les 19 autres relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale avec un financement de 95% à parité État et Pays et une participation des communes de 5% du coût total TTC.

De la nécessité d'une prorogation de la durée de la convention

Plusieurs contraintes ont retardé la réalisation complète des projets et empêché d'atteindre l'objectif de protection initialement convenu par les parties.

Parmi ces difficultés figurent :

- Le faible nombre d'entreprises du bâtiment en capacité de déployer des équipes sur les atolls, conduisant assez régulièrement à des appels d'offres infructueux, les entreprises privilégiant les chantiers sur l'île de Tahiti ;
- Des délais d'obtention des permis de construire et certificats de conformité ;
- L'augmentation importante des coûts des matériaux et prestations depuis 2022 ;
- Des problématiques foncières dans certaines communes ;
- Le temps nécessaire pour opérer un choix de destination du bâtiment, face à des enjeux majeurs. En effet, il faut tenir compte de l'envergure des projets en termes stratégiques et financiers face aux moyens contraints de ces petits atolls ;
- La nécessité d'inscrire l'ensemble des opérations, pour lesquelles la direction de l'ingénierie publique a en charge de la maîtrise d'œuvre, dans un calendrier visant une répartition efficiente de sa charge.

Ces difficultés ont conduit à un décalage dans le calendrier initial et justifient la nécessité de prolonger la convention pour deux années supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, il est unanimement admis que l'existence d'abris opérationnels à disposition des populations des Tuamotu est cruciale pour leur sécurité.

L'ensemble des parties conviennent donc de la nécessité, a minima, de proroger la durée de la convention de deux années supplémentaires.

Cette prolongation garantit la continuité de l'exécution de la convention et la poursuite du suivi des projets qui restent à mener.

En définitive, la réussite collective de ce dispositif doit se concrétiser par la mise en œuvre de tous les moyens garantissant l'atteinte optimale des objectifs initiaux de protection, tels que partagés par l'État, le Pays et les communes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est, d'une part, de prolonger de deux années la convention.

D'autre part, le nombre d'habitants ciblés par la convention est actualisé pour tenir compte des données du recensement général de la population de 2022 en lieu et place de celui de 2017.

Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

Le premier alinéa de l'article 13 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La convention, initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2025, est prolongée pour une durée de deux années supplémentaires. »

Article 3 : Du nombre d'habitants à couvrir

Afin de tenir compte des résultats du recensement général de la population réalisé en 2022, en lieu et place de celui de 2017, les références à la population figurant dans la convention initiale sont modifiées comme suit :

3.1 Article 1^{er} de la convention

Le premier alinéa de l'article 1^{er} est modifié comme suit : « *L'objectif de la présente convention est d'offrir une protection à la population de chaque atoll ci-après défini sur la base du recensement général de la population de 2022.* »

3.2 Mise à jour des données de population à l'article 4

Les tableaux figurant respectivement aux articles 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 de la convention sont modifiés comme suit :

« Article 4.2.1

<i>Communes</i>	<i>Atolls</i>	<i>Population (ISPF – RP 2022)</i>
<i>FAKARAVA</i>	<i>Fakarava (dont Toau)</i>	<i>949</i>
	<i>Kauehi (dont Taiaro)</i>	<i>241</i>
<i>HIKUERU</i>	<i>Hikueru</i>	<i>125</i>
<i>MANIHI</i>	<i>Manihi</i>	<i>648</i>
<i>NUKUTAVAKE</i>	<i>Vahitahi</i>	<i>103</i>

<i>RANGIROA</i>	<i>Mataiva</i>	292
	<i>Rangiroa (Avatoru)</i>	
	<i>Rangiroa (Ohotu)</i>	2 785
	<i>Rangiroa (Tiputa)</i>	

« Article 4.2.2

<i>Communes</i>	<i>Atolls</i>	<i>Population (ISPF – RP 2022)</i>
<i>FANGATAU</i>	<i>Fakahina</i>	173
	<i>Fangatau</i>	150
<i>NUKUTAVAKE</i>	<i>Nukutavake</i>	119

« Article 4.2.3

<i>Communes</i>	<i>Atolls</i>	<i>Population (ISPF – RP 2022)</i>
<i>ANAA</i>	<i>Anaa</i>	530
<i>ARUTUA</i>	<i>Arutua</i>	826
<i>HAO</i>	<i>Hao</i>	1009
<i>MANIHI</i>	<i>Ahe</i>	490
<i>TUREIA</i>	<i>Tureia</i>	213

Article 4 : Dispositions finales

Les autres dispositions de la convention initiale, signée à Papeete le 29 avril 2021, demeurent inchangées.

ANNEXE : BILAN D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION AU 20 OCTOBRE 2025.

Fait en douze (12) exemplaires originaux

À Papeete, le

Le Président de la Polynésie française,

Le Haut-commissaire de la République en
Polynésie française,

Moetai BROTHERSON

Alexandre ROCHATTE

POUR LES COMMUNES :

M. Calixte YIP	Maire de la commune de ANAA	
M. Samuel TAPUTUARAI	Maire de la commune de ARUTUA	
M. Etienne MARO	Maire de la commune de FAKARAVA	
M. Raymond VOIRIN	Maire de la commune de FANGATAU	
Mme Yseult BUTCHER-FERRY	Maire de la commune de HAO	
M. Tinihau TEMANAHA	Maire de la commune de HIKUERU	
M. John DROLLET	Maire de la commune de MANIHI	
M. Roland APA	Maire de la commune de NUKUTAVAKE	
M. Tahuhu MARAEURA	Maire de la commune de RANGIROA	
Mme Tevahine BRANDER	Maire de la commune de TUREIA	

ABRIS DE SURVIE
TUAMOTU

ANNEXE à l'AVENANT n° 1

Bilan de la mise en œuvre de la convention 2021-2025 relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des îles Tuamotu en cas de survenance d'un évènement météorologique majeur

Au 20 octobre 2025

Dans un contexte de changement climatique, où les évènements s'intensifient, l'État et la Polynésie française ont signé le 29 octobre 2016 une convention relative à des bâtiments publics sur les îles Tuamotu en cas de survenance d'un événement météorologique.

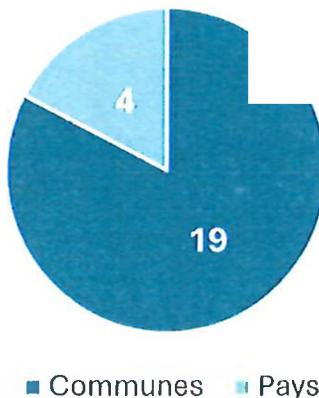
Le programme de la convention s'articule autour de deux objectifs :

- Protéger la population grâce à la construction d'abris couverts au moment de la signature de la convention ;
- Maintenir l'utilité quotidienne de ces bâtiments pour les secours, infirmerie).

Ces objectifs visent 17 atolls (ou sites s'agissant de la convention) signataires, et se répartissent en 2 catégories :

- Des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale, pilotées par la Direction de l'ingénierie publique (DIP) ;
- Des opérations sous maîtrise d'ouvrage du Pays conduites par les communes avec le soutien de la DIP et de la Direction de l'équipement (DEQ) ;

Maîtrise d'ouvrage des opérations



La convention comprend en annexe le cahier des charges performanciel des programmes de construction à vocation paracyclonique en Polynésie française, conçu par la Direction de l'Ingénierie Publique (DIP) du Haut-commissariat de la République en Polynésie française. Ce cahier des charges constitue le cadre réglementaire, les objectifs de performances et les principales préconisations techniques à appliquer à tout projet rentrant dans le cadre du plan de construction d'abris 2021 – 2027. C'est un document de référence en termes de prescriptions techniques et programmatiques.

1. État opérationnel

L'adhésion des communes au dispositif a constitué un préalable phare de ce dispositif conçu avec elles dès le départ.

Depuis le début de la convention, on recense 36 opérations programmées par le comité de pilotage (COPIL) :

- 22 opérations études (auxquelles s'ajoute 1 étude complémentaire déjà financée par le fonds intercommunal de péréquation (FIP), non comptabilisée dans la convention) ;
- 14 opérations de travaux.

L'ensemble de ces opérations représente 23 projets d'abris au total.

Les opérations tendent à se multiplier et à atteindre leur apogée en 2024 avec la présence des maires des communes et la construction d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu.

Les principales :

Opérations adaptées : 7 100 habitants non résidentiels et 15 040 habitants ;
Projets (mairie, école, centre d'incendie et de secours, infirmerie).

Sur les 23 projets engagés, 19 sont réalisés dans 10 communes différentes.

Les 4 projets restants sont réalisés par les communes avec le soutien de la DIP et de la DEQ.

Les 19 projets réalisés dans 10 communes sont :

• 10 projets dans les îles

• 9 projets dans les îles

• 1 projet dans les îles

À ce jour, toutes les communes ont achevé, lancé ou programmé les études préalables nécessaires à la mise en œuvre des projets.

A- 1^{er} signe de bon cadencement du dispositif : des opérations d'études quasiment toutes engagées

Entre 2021 et 2025, 23 études ont été programmées dont 22 dans le cadre du dispositif « abris de survie » et 1 financée par le fonds intercommunal de péréquation (FIP), au profit de 10 communes principales et 5 communes associées. Grâce à la programmation 2025 qui inclut l'étude de Hao, l'ensemble des études auront été engagées avant la fin de l'année 2025.

Tableau récapitulatif des études de conception (2021-2025)

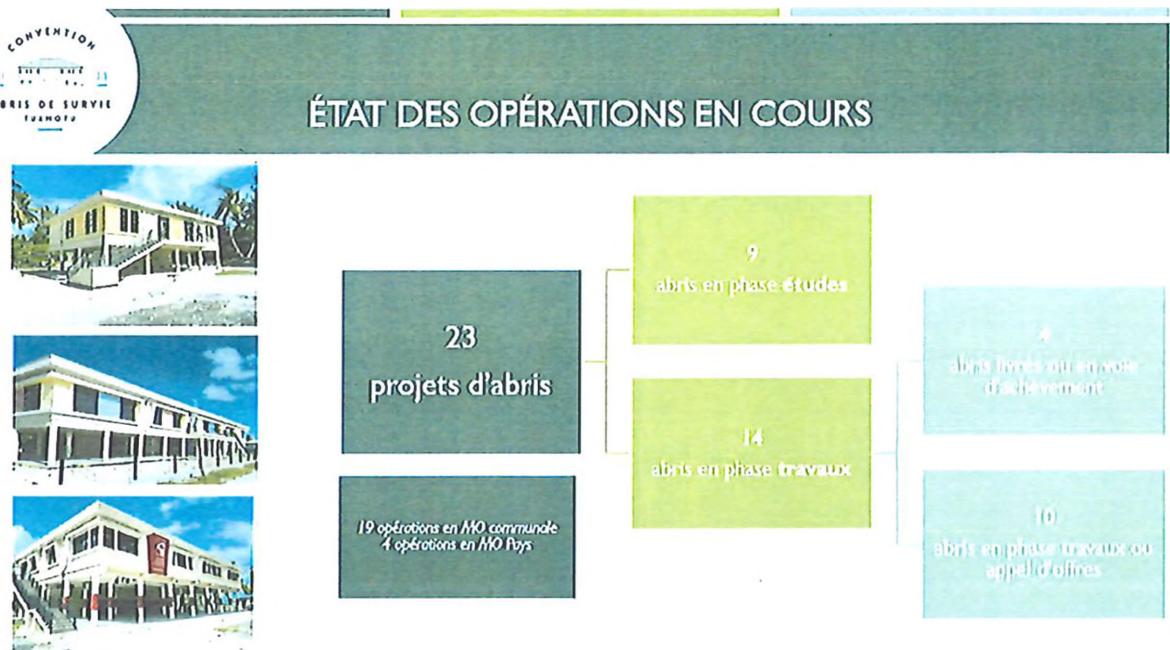
Commune	Projet	Année de programmation de l'étude	Montant total (M XPF)	Avancement
Arutua	Mairie	2021	9,1	Terminée
Fakarava	CIS	2021	10,2	Terminée
Hao	Mairie	2021	10,8	Terminée
Hikueru	Ecole	2021	7,8	Terminée
Kauehi	Mairie salle polyvalente	2021	7,9	Terminée
Manihi	Ecole	2021	0 ¹	Terminée
Rangiroa	CIS Ohotu	2021	13	Terminée
Rangiroa	Infirmerie Tiputa	2021	10	Terminée
Tureia	Mairie	2021	9,1	Terminée
Vahitahi	Ecole	2021	7,5	Terminée
Anaa	Infirmerie	2022	12	Terminée
Arutua	Ecole réfectoire	2022	13,6	En cours
Ahe	Mairie salle polyvalente	2022	10,2	En cours
Fakarava	Ecole	2022	14,5	Terminée
Manihi	Salle polyvalente	2022	9,2	Terminée
Mataiva	Ecole salle polyvalente	2022	12,8	En cours
Rangiroa	CETAD	2022	25	En cours
Anaa	Mairie	2023	14,5	En cours
Fakahina	Mairie école	2023	13,5	En cours
Fangatau	Mairie santé	2023	13,5	Terminée
Nukutavake	Ecole mairie	2023	13,5	En cours
Hao	CIS	2024	16 ²	Programmée
Rangiroa	Centre médical Avatoru	2024	13	En cours
Total			266,7	

Sauf besoin exceptionnel, les programmations à venir devraient porter que sur des opérations de construction.

¹ Étude financée hors convention abris via le FIP pour un montant de subvention de 38 602 691 FCFP TTC attribué par arrêté n°191/DIE/FIP en date du 20/03/2020.

² Étude inscrite à la programmation 2024 pour un montant estimé à 13,4 M de XPF mais qui sera représentée à la programmation 2025 pour un montant évalué à 16,0 M de XPF.

B- Bilan global : des opérations de constructions achevées ou en voie de l'être malgré les contraintes



Ainsi, 8 mairies, 7 écoles, 2 infirmeries, 1 centre médical, 3 centres d'incendie et de secours, 1 CETAD et 1 salle polyvalente seront construits à terme.

2. Couverture de la population



- 4 projets terminés :

Atoll	Fonctions de l'abri	Nombre de places abri créé
Vahitahi	École	105
Manihi (1/2)	École	534
Rangiroa - Ohotu (1/4)	CIS	382
Kauehi	Mairie - salle polyvalente	231
Total		1 252

- 8 projets pour lesquels les travaux sont en cours :

Atoll	Fonctions de l'abri	Nombre de places abri créé
Rangiroa – Tiputa (2/4)	Infirmerie	380
Fakarava (1/2)	CIS	313
Fakarava (2/2)	École	641
Tureia	Mairie	132
Hao	Mairie	286
Arutua	Mairie	295
Hikueru	École	181
Anaa	Infirmerie	232
Total		2 460

- 2 projets inscrits à la programmation 2025 dont la phase travaux devrait être lancée en 2026 :

Atoll	Fonctions de l'abri	Nombre de places abri créé
Manihi (2/2)	Salle polyvalente	170
Fangatau	Mairie	155
Total		325
Total général		4 037³

³ Il est à noter que le dimensionnement initial de certains projets s'est appuyé sur les données du recensement 2017 : entre-temps, les évolutions démographiques révélées par le recensement 2022 ont pu créer, selon les atolls, des situations de surcapacités ou au contraire de sous-capacité par rapport aux besoins désormais actualisés. Les surcapacités représentent 203 places, et ne sont pas prises en compte dans la protection de la population.

L'ensemble des opérations de travaux programmées par le COPIL depuis le début de la mise en œuvre de la convention représente **3 834** habitants protégés de plus, soit **54%** de la cible totale de **7 100** habitants.

La résilience de l'archipel des Tuamotu face aux risques naturels est résolument renforcée même si les efforts et les mesures à déployer pour poursuivre l'objectif à atteindre demeureront déterminants pour la réussite collective du dispositif.

Sur les 15 atolls visés par le dispositif, six disposent désormais – ou disposeront à l'issue des travaux – d'infrastructures adaptées couvrant l'ensemble de leur population, alors que certains étaient auparavant totalement dépourvus de solutions d'abri.

En dépit de cette avancée significative, 3 266 habitants restent à protéger.



Atoll	Population (RGP 2022)	AVANT LA CONVENTION		AUJOURD'HUI	
		Places abri existantes	Population à protéger	Population protégée	Population restant à protéger
Anaa	530	203	327	232	95
Arutua	826	258	568	295	273
Fakarava	949	0	949	949	0
Kauehi	241	0	241	231	10
Fakahina	173	0	173	0	173
Fangatau	150	0	150	150	0
Hao	1 009	658	351	286	65
Hikueru	125	0	125	125	0
Manihi	648	0	648	648	0
Ahe	490	274	216	0	216
Vahitahi	103	0	103	103	0
Nukutavake	119	0	119	0	119
Rangiroa	2 785	0	2 785	762	2 023
Mataiva	292	0	292	0	292
Tureia	213	160	53	53	0
Total	8 653	1 553	7 100	3 834	3 266

Total investissements : 5 642 480 289 F CFP (45,476 M€)

État :	Pays :	Communes :
2 709 066 474 F CFP (22,7M€)	2 709 066 474 F CFP (22,7M€)	224 347 341 F CFP (1.88 M€)

3. État d'exécution financière au 20 octobre 2025

Au 20 octobre 2025, date du dernier COPIL de programmation, le montant total des opérations programmées depuis le lancement de la convention s'élève à près de 5,6 milliards de francs CFP (soit 45,476 millions d'euros). Sur ce total, plus de 5,4 milliards F CFP (45,252 M€) relèvent des enveloppes conventionnelles de l'État et du Pays, représentant 90 % de ces enveloppes. La part communale, quant à elle s'élève à 224,3 millions F CFP.

Sauf programmation complémentaire à la suite de dégagements de crédits éventuels de fin d'année, le reste non programmé à l'issue de l'échéance de la convention (hors prorogation) s'établit à plus de 619 millions F CFP (5.187 millions d'euros).

MO Communales

MO Pays

Montant engagé :
3 582 688 340 F CFP

Montant engagé :
1 155 533 500 F CFP

Montant liquidé :
1 287 807 883 F CFP

Montant liquidé :
454 256 096 F CFP

Taux de liquidation :
36 %

Taux de liquidation :
39%

Total
engagé

738 221 840 F CFP

Total
liquidé

742 063 979 F CFP

MO
communale
liquidée

37%

À la même date, les engagements, juridiques et comptables atteignent 4,7 milliards F CFP, tandis que les paiements effectifs s'élèvent à 1,7 milliard F CFP toutes maîtrises d'ouvrage confondues. Cela représente environ 37% des engagements réalisés entre 2021 et 2024.

- ; - ; - ; -

De manière générale, la circonstance d'éloignement et de double isolement doublée de moyens techniques et humains très limités, de la plupart des communes signataires, contribuent nécessairement à complexifier tant l'exécution et le suivi des opérations mais également le cadencement idoine en termes d'engagement et de liquidation.

Cependant, l'avancement des chantiers et le suivi renforcé des services de l'État et du Pays au plus près de chaque commune concernée, dans une phase de progression constante des opérations de travaux, devraient participer à intensifier le niveau de liquidation des crédits.

L'ensemble des contraintes inhérentes à ces atolls exposés n'obèrent en rien la dynamique engagée ; les enjeux sont à la hauteur du défi relevé et l'ensemble des éléments rapportés au présent rapport témoignent d'une mobilisation de chacun quant à l'objectif partagé : la réussite collective de ce dispositif de protection des populations les plus exposées.